

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ANNÉE 2019

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Les établissements publics administratifs de communes de plus de 3 500 habitants, comme les centres communaux d'action sociale, doivent eux aussi impérativement organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption de leurs budgets.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, lors du débat d'orientation budgétaire, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

LE BILAN DE L'EXERCICE 2018

Le Compte administratif provisoire 2018 s'établit comme suit:

	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	9 524,02 €	9 276,55 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	77,00 €	0,00 €

Sans entrer dans le détail du Compte administratif qui retrace les écritures de l'année écoulée,

- En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2018 s'élève à **247,47 €**. Compte tenu du résultat de clôture 2017, le résultat de clôture 2018 s'élève à **3 997,95 €**, montant à affecter au BP 2019

- En investissement, le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 77,00 €. Compte tenu du résultat de clôture 2017, le résultat de clôture 2018 s'élève à 4 630,56 €, montant à reporter au BP 2019

Ainsi,

- Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 324,47 €
- Le résultat de clôture 2018 s'élève à 8 628,51 €

LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES ET DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La vente de concessions dans les cimetières
 - 690,00 € (pour mémoire en 2017, 1 089,92 €)
- Les revenus des immeubles
 - 6 984,02 € (pour mémoire en 2017, 7 057,26 €)
 - ↳ Loyers du Chalet de l'Écluse: 2 100,00 €
 - ↳ Fermages: 2 376,85 €
 - ↳ Récupération du legs Charlet: 1 940,85 €
 - ↳ Récupération de la redevance à l'hectare: 129,84 €
 - ↳ Récupération des impôts fonciers: 436,48 €
- La subvention de la commune
 - 1 420,00 € (pour mémoire en 2017, 3 150,00 €)
- Les dons reçus pour le banquet des aînés
 - 430,00 € (pour mémoire en 2017, 850,00 €)

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les aides directes versées aux familles (bons d'aide délivrés par le CCAS)
 - 32 bons d'alimentation et de produits d'hygiène ont été délivrés en 2018
 - ↳ Ces bons concernaient 17 familles et représentaient un montant de 2 287,79 €
 - ↳ Pour mémoire en 2017, 37 bons / 19 familles / 2 882,72 €.
 - Aucun bon de combustible pour chauffage n'a été délivré en 2018
 - ↳ Pour mémoire en 2017, aucun bon n'avait été délivré.
- La prime d'assurance
 - 499,46 € (pour mémoire en 2017, 507,08 €)
- La participation au banquet et au colis des aînés
 - 427,65 € (pour mémoire en 2017, 846,57 €)

- Les taxes foncières
 - 906,00 € (pour mémoire en 2017, 911,00 €)
- Le coût de la mise à disposition du personnel communal au CCAS
 - 1 989,18 € (pour mémoire en 2017, 1 993,62 €)
- Les aides financières
 - Aucune aide financière n'a été délivrée en 2018
Pour mémoire en 2017, aucune aide n'avait été délivrée.
- La subvention versée à l'ADMR pour le service de portage des repas à domicile
 - 2 390,50 € (pour mémoire en 2017, 5 591,70 €)

LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES ET DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Aucune recette d'investissement n'a été effectuée en 2018 (pour mémoire en 2017, 77,00 €)

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Aucune dépense d'investissement n'a été effectuée en 2018 (pour mémoire en 2017, 0,00 €)

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2019

La commune de STEENWERCK n'échappe pas aux effets de la crise sévère que traverse la France depuis 10 ans.

Même si l'année dernière le CCAS a été légèrement moins sollicité au titre de l'aide sociale facultative qu'au cours de l'année 2017, force est de constater que la situation de certaines familles s'est dégradée.

Au regard de ce bilan, nous pouvons identifier des groupes précis, à savoir des familles monoparentales, des enfants élevés dans une famille modeste, des personnes âgées isolées, des travailleurs pauvres et, nuance de taille, des travailleurs s'appauvrissant, dont le salaire ne parvient plus à couvrir la hausse du coût de la vie et des factures quotidiennes, en particulier énergétiques.

Dans le contexte financier et économique difficile que traverse la France, le CCAS de STEENWERCK entend porter un budget visant à protéger les administrés.

Les préoccupations quotidiennes des ménages et des personnes, notamment confrontés à des difficultés, constituent les priorités du CCAS.

Le constat établi doit nous permettre d'imaginer notre place et notre action pour l'exercice 2019.

- En matière de fonctionnement, les recettes seront globalement équivalentes à celles de l'année dernière. Le CCAS devra solliciter une subvention auprès de la commune afin de pouvoir faire face à ses charges. Les dépenses seront réajustées afin de pouvoir maintenir les aides alimentaires. C'est ainsi que les sommes affectées aux comptes 6232 «fêtes et cérémonies» et 6574 «subventions fonctionnement organisme droit privé» devraient être inférieures à celles du budget précédent, compte tenu du montant des dons reçus pour le banquet des aînés et de la baisse de la participation du CCAS depuis le mois de janvier 2018 à hauteur de 0,45 €, faisant ainsi passer la subvention de fonctionnement de 0,95 € à 0,50 € par repas distribué en 2018. Ce réajustement permettra ainsi de maintenir les sommes affectées aux comptes 60621 «combustibles», 60623 «alimentation» et 6562 «aides» et de prévoir la somme à affecter au compte 6558 «autres contributions obligatoires» afin de pouvoir souscrire à la convention de mutualisation du service relatif à la protection des données proposée par la Communauté de communes Flandre intérieure.

ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>PRÉVISIONS 2019</u>
<u>MONTANT</u>	12 147,18 €	9 524,02 €	9 245,00 €
<u>ÉVOLUTION EN MONTANT</u>	+ 3 550,10 €	- 2 623,16 €	- 279,02 €
<u>ÉVOLUTION EN POURCENTAGE</u>	+ 41,29%	- 21,59%	- 2,93%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>PRÉVISIONS 2019</u>
<u>MONTANT</u>	14 076,39 €	9 199,55 €	13 165,95 €
<u>ÉVOLUTION EN MONTANT</u>	- 59,16 €	- 4 876,84 €	+ 3 966,40 €
<u>ÉVOLUTION EN POURCENTAGE</u>	- 0,42%	- 34,65%	+ 43,12%

- En matière d'investissement, aucune dépense, ni recette n'est a priori à prévoir.